

Modalités de fonctionnement de la commission d'attribution des places dans l'un des établissements d'accueil du jeune enfant gérés par la commune de viriat

Chaque demande, en accueil régulier et occasionnel, est étudiée lors de la commission d'attribution, pour les établissements municipaux (Crèche « Main dans la main », crèche familiale « Premier pas » et micro crèche « Petit à petit »).

Composition de la commission

- L'Adjointe au Maire déléguée à la petite enfance
- La Directrice Générale des Services
- Les responsables des structures petite enfance (multi accueil, crèche familiale/ micro crèche et relais petite enfance).

La commission se réunit une fois par trimestre.

Délai de réponse :

L'attribution des places en structure est étudiée 4 à 6 mois avant la date de début d'accueil souhaité.

La commission examine les demandes selon plusieurs critères :

1. Domiciliation de la famille sur Viriat.
2. Le nombre de places disponibles compatibles avec l'âge de l'enfant et avec le temps d'accueil souhaité par la famille au jour de la commission.
3. Dans le cas d'une fratrie, la demande devient prioritaire si l'un des enfants est déjà présent dans la structure.
4. Les demandes concernant des enfants aux besoins spécifiques
5. Les demandes reconnues comme urgence sociale.
6. Les familles bénéficiaires des minimas sociaux sont prioritaires (obligation de réserver une place par tranche de 20 places d'accueil conformément aux dispositions du décret n°2006-1753 du 23/12/2006) tout en préservant une mixité sociale au sein des structures.
7. Ancienneté de la demande.
8. Le choix de la famille est pris en compte selon les disponibilités des structures.

A la suite de la commission, les familles pour lesquelles une place a été attribuée auront une confirmation écrite de leur attribution et devront y répondre pour que la place leur soit définitivement attribuée. La famille aura 8 jours pour accepter ou non la place. Ils devront alors prendre rendez-vous avec la directrice de la structure afin d'organiser l'admission de l'enfant.

Sans réponse, la place sera proposée à une autre famille en attente et le dossier sera archivé.

En cas d'impossibilité d'accueillir l'enfant au sein d'un service municipal à la date souhaitée, la famille peut déposer via le RPE une offre d'emploi en direction des assistantes maternelles de la commune sur simple demande en retour de mail.

Durant la période d'attente, après l'attribution d'une place

L'inscription est réputée acquise pour une date d'admission et une durée hebdomadaire comme définies lors de la pré-inscription. Pour tout report de la date d'entrée ou modification du volume horaire, la demande devra être formulée par écrit au plus tard 4 semaines avant la date d'accueil souhaitée initialement et sera soumise à l'avis de la commission. Le service ne peut accorder aucune garantie d'admission sur une autre période d'accueil lorsque la famille souhaite différer l'entrée de l'enfant ou pour une autre durée hebdomadaire.

Les parents sont tenus de signaler tout changement de situation ayant un lien avec les critères d'admission (changement d'adresse, de situation familiale ou professionnelle, ...)

**Tableau des pondérations des demandes d'accueil
dans l'un des établissements d'accueil
du jeune enfant gérés par la Commune de Viriat
pour examen par la Commission d'Attribution**

Items	Points attribués
Lieu d'habitation :	
Famille domiciliée sur Viriat	50
Agent communal vivant en dehors de Viriat	50
Communes extérieurs	10
Horaires :	
Horaires compatibles avec la structure	10
Horaires fixes et jours fixes	30
Horaires fixes et jours variables	20
Horaires variables et jours fixes	20
Horaires variables et jours variables	10
Horaires > 25h/ semaine	10
Autre :	
Enfant aux besoins spécifiques	20
Famille en parcours d'insertion socio professionnel ou urgence sociale	15
Fratrie en accueil actuellement sur structure PE	20
Famille mono parentale	20
Précocité de la demande :	
Précocité de la demande 2 points par mois d'anticipation variable jusqu'à 24 points	24
Emploi des parents :	
1 parent qui travaille	20
2 parents qui travaillent	40
Parent en recherche active d'emploi	10
Parents qui travaillent dont le revenu mensuel moyen est < 2 500 €	20

Adopté en Conseil Municipal du 16 décembre 2025